

Registre des Délibérations

Procès-verbal n° 2015/04

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 29
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 4

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Séance du
20 Mai 2015

L'an deux mille quinze et le 20 mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière, en date du 13 mai 2015, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

Etaient présents : M.MARC PERE, M.YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC , M.JEAN-MARIE VITRAC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M.NICOLAS COSTES, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M.DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, MME BRIGITTE COLOMIE, MME KATY COLDER, M.DENIS MOLET, MME ISABELLE GODEAS, M. LAURENT ORTIC, MME FLORENCE TOULZE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME NATHALIE GAUVRIT, M.JOËL FEUILLERAT, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NADINE MAURIN, M.ERWAN DANIEL, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, M.GILLES HOURQUET, MME ELISABETH ATTELAN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration: M. FREDERIC BAMIÈRE (Pouvoir donné à M.YVAN NAVARRO), M.PATRICE ETAVE (Pouvoir donné à M.JEAN-MARIE VITRAC), MME CHRISTINE GENNARO-SAINT (Pouvoir donné à MME NADINE MAURIN), MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN)

Etait absent excusé :

MME KATY COLDER a été élue secrétaire

Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès Verbal 2015-03 du 25 mars 2015

3 – Dénomination du Stade Georges BEYNEY

4- Urbanisme et Travaux

4.1. Acquisition d'une parcelle de terrain.

5- Enfance et Jeunesse

5.1. Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales - Aide à l'investissement pour l'équipement de différentes structures Petite Enfance et Enfance Jeunesse.

6 – Ressources Humaines

6.1. Création de postes de saisonniers

6.2. Modification du temps de travail de trois emplois à temps non complet

7- Finances Communales

7.1. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – T.L.P.E. -

7.2. Actualisation du prix de location du snack de la piscine municipale.

7.3. Extension des locaux de la Gendarmerie – Révision du loyer

8- Environnement et Développement Durable

8.1. Projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Toulousaine – P.P.A. -

8.2. Forêt communale de L'Union – Programme de coupe 2015

9- Toulouse Métropole

9.1. Modification – Prorogation du Programme Local de l'Habitat de Toulouse Métropole – Feuille de route PLH 2014-2019-Avis du Conseil Municipal

9.2. Toulouse Métropole - Rapport sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2013

10- Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne – S.D.E.H.G. -

10.1. S.D.E.H.G - Mise en place d'horloges astronomiques et réglage des horloges existantes

10.2. S.D.E.H.G - Modification de l'éclairage public sur le Boulevard des Fontanelles

11- Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées – S.I.T.P.A. -

11.1. S.I.T.P.A. – Modification du périmètre de compétence du S.I.T.P.A.

12- Tirage au sort des jurés d'assises 2016

13- Arrêtés du Maire

14- Questions diverses

1 – Information du Maire

Monsieur le Maire :

Je demande de manière solennelle au public présent, nombreux, (avoir 150 personnes au Conseil Municipal c'est unique dans l'Agglomération Toulousaine), de garder son calme pendant les présentations et les échanges entre élus de la République. Par ailleurs, M. HOURQUET a demandé à s'exprimer suite à la façon dont on lui a relaté certains événements. Il prendra la parole pendant les questions orales.

Je voudrais vous communiquer une information importante ; un appel à candidature pour l'implantation de la future gendarmerie. Il avait été question de la construire à proximité de LIDL sur les 8000m² disponibles. Après beaucoup d'échanges avec Jean-Marie VITRAC, Patrice ETAVE, Yvan NAVARRO, ainsi que l'ensemble des services, nous avons décidé de consacrer un terrain de 6500 m², derrière le garage Lacan. Une procédure officielle est lancée. Cet appel à candidature n'est pas un marché public mais une mise en concurrence d'opérateurs immobiliers. Nous demandons la construction d'une gendarmerie. Il faut constituer un dossier qui la caractérise sur un terrain de 6500m², à cet endroit précis et proposer une offre d'achat du terrain municipal. On regardera les références des candidats et ce qu'ils ont fait dans le passé. Ils doivent produire une

note méthodologique qui nous démontre les équilibres financiers à venir, à moyen et long terme. En effet, le loyer des gendarmes est plafonné, il y a donc une équation financière complexe et il va falloir la démontrer. Nous avons lancé cet appel à candidature il y a une semaine. Les candidats ont jusqu'au 16 juin pour soumettre leur offre. Ensuite la gendarmerie nationale valide le projet et échangera avec le futur sélectionné. Je souhaitais informer le Conseil Municipal de cet appel à projet.

Le troisième point concerne le budget de formation des élus. Il est de 3000€ pour 2015. Le groupe Ensemble pour L'Union a déjà dépensé 1025€ pour 3 personnes. En 4 mois nous avons consommé 1/3 de ce budget, je rappelle qu'il existe des formations gratuites dispensées par l'ATD ; Les élus de la majorité y participent régulièrement ; ce sont des formations de très grande qualité.

2 – Adoption du Procès Verbal 2015-03 du Conseil Municipal du 25 mars 2015

Yvan NAVARRO, 1er adjoint

Une coquille s'est glissée dans le procès verbal, dans le paragraphe « informations du Maire », il faut lire « la commission des finances du 23 mars » et non du 25 mars.

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2015/03 rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2015.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal 2015/03 du 25 Mars 2015 moyennant la correction suivante page 2 du Procès –Verbal :

« Le 13 mars, vous avez été convoqués à la Commission des Finances du **25 mars** »

Remplacé par

« Le 13 mars, vous avez été convoqués à la Commission des Finances du **23 mars** »

3 – Dénomination du Stade Georges BEYNEY

Monsieur Le Maire

Georges BEYNEY, a été maire de cette commune pendant 42 ans, il est important que des monuments municipaux conservent la mémoire des personnes qui ont bâti la ville. Nous avons eu 3 maires depuis la Libération : Georges CHAUMETON, Georges BEYNEY il y a maintenant Marc Georges PERE. Georges BEYNEY, un nom qui vient immortaliser le travail qui a été fait. Par ce geste, c'est une commune tout entière qui rend hommage à un homme avec lequel j'ai pendant tant d'années croisé le fer parfois de manière dure mais qui reste quoi qu'on en dise la personne qui a bâti la ville. Il l'a faite passer de 1500 à 12.000 habitants et la croissance qui va avec. Je suis particulièrement heureux de cette démarche, qu'un nom vienne immortaliser le travail qui a été fait et même s'il y a eu des affrontements. Aujourd'hui, c'est un acte républicain et c'est une commune qui dit bravo et merci à un maire qui est resté 42 ans. Quand quelqu'un est élu avec 60% des voix,

on se rappelle toujours qu'il avait le sceau du suffrage universel, même si on se bat sur des valeurs que nous ne partageons pas

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Je suis étonnée que vous ayez fait passer l'information dans l'Unionais alors que la délibération n'a pas été votée. Normalement ça se fait après et pas en amont. Je vais vous lire le communiqué de presse que j'ai fait paraître ce matin dans La Dépêche pour ceux qui n'ont pas lu La Dépêche.

Nous nous réjouissons que les 40 années de mandature de Georges BEYNEY soient honorées par une plaque commémorative sur notre commune. C'est une façon de remercier l'homme mais aussi toutes les équipes qui ont travaillé avec lui. Le stade de Loudes va donc s'appeler le stade Georges BEYNEY, la boucle est bouclée avec l'ex ASU que l'ancien maire a protégée jusqu'à la fin. Mais n'est-il pas paradoxal que ce soit le maire actuel qui prenne cette décision compte tenu de ses critiques acerbes et de son opposition constante à la politique de l'ancien maire en tant que conseiller d'opposition et plus particulièrement sur le dossier sensible de ce grand complexe sportif ?.

Il s'agit d'un bon coup politique comme le dit lui-même Georges BEYNEY dans l'article de La Dépêche. Peut-être est-ce également une marque de reconnaissance envers celui qui au final lui a "offert" la mairie sur un plateau aux dernières élections. Ces manœuvres politiciennes ne trompent personne ! Je souhaite que le maire reste cohérent en Conseil Municipal et poursuive cette ligne en cessant de critiquer systématiquement l'ancienne majorité, pratique à laquelle il s'adonne constamment depuis son élection.

Monsieur Le Maire

Merci pour votre intervention.

Gilles HOURQUET, groupe Génération L'Union

Je ne comprends pas qu'on donne le nom de Georges BEYNEY au stade de Loudes, étant donné la faillite de l'ASU qui s'est passée sous sa magistrature malgré tous les avertissements que je lui ai donnés depuis des années. Je suis contre ce vote, il y avait tant d'autres monuments, il y avait la Grande Halle, la belle place. Le stade de Loudes, je trouve que c'est inapproprié.

Monsieur Le Maire

C'est la commune toute entière et non pas le maire et son équipe qui propose ce nouveau nom pour le stade. Vous vous étonnez que ce soit le maire actuel qui propose ce nom, mais la seule personne qui puisse le faire, c'est le maire. Je comprends vos remarques. Sur l'ASU, je veux rappeler que Georges BEYNEY a été à l'initiative du premier audit. C'est ce qui a déclenché la procédure d'alerte. Quand on a choisi de proposer cette délibération, c'était de reconnaître l'existence d'un maire élu pendant 42 ans. Si des considérations politiques devaient prendre le pas sur la reconnaissance du travail fait par des hommes, nous n'aurions pas d'avenue Jean Jaurès, de square Charles DE GAULE car chaque fois on aurait pu arguer de différences politiques avec le gouvernement d'après. Il y a eu une alternance, nous avons remporté les élections municipales, il reste que Georges BEYNEY reste celui qui a bâti la ville et a bâti l'excellence de ce plateau sportif. Il y a beaucoup de points avec lesquels nous sommes en total désaccord, nous avons combattu dans le respect mutuel. Si vous voyez un acte politique, qu'importe. En tout cas, je suis fier qu'il y ait une plaque Georges BEYNEY. Car, entre autre, dans cette salle au Conseil Municipal du 4 avril 2014, alors que nous avions une procédure républicaine pour la transmission de l'écharpe de maire, avec une charge émotionnelle dans cet acte-là, ceci a été perturbé. Cette transition là n'a pas pu avoir lieu et j'en ai été affecté et Georges BEYNEY aussi. Je vous invite tous le 30 mai.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de rebaptiser le Stade de Loudes, « Stade GEORGES BEYNEY ».

En effet, il propose ainsi de rendre hommage à Monsieur GEORGES BEYNEY, initiateur des installations sportives de la commune et ancien rugbyman.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est important que les monuments et les équipements municipaux conservent la mémoire des hommes qui ont bâti la ville de L'Union et souligne à travers cet acte la longévité de Monsieur GEORGES BEYNEY à la tête de la mairie de l'Union, à savoir 42 années.

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 2 abstentions et 1 voix contre, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

4 – Urbanisme et Travaux

4.1. Acquisition d'une parcelle de terrain.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire d'une parcelle située chemin de Malbou a mis en évidence l'absence de correspondance entre l'acte notarié en sa possession et la réalité physique du site.

En effet, une partie de la parcelle lui appartenant a fait l'objet de la part du constructeur du lotissement de la réalisation d'une voirie, de trottoirs et d'espaces verts, cette affectation n'ayant pas été régularisée par le lotisseur.

Dans le cadre d'une procédure amiable, il convient donc de régulariser cette situation et de procéder à l'acquisition pour l'euro symbolique d'une partie d'un terrain appartenant aux consorts SELLES.

Cette parcelle relie la rue du Goéland Argenté au chemin Malbou.

Ce terrain cadastré AE 261, d'une superficie de 491 m², est divisé comme suit :

- 163 m² acquis par la commune et affectés à un espace vert
- 227 m² acquis par Toulouse Métropole et affectés à la voirie et au trottoir
- 100 m² restant propriété des consorts SELLES
-

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de 163 m² de terrain appartenant aux consorts SELLES à des fins d'espace vert
- De l'autoriser à signer l'ensemble des actes relatifs à cette acquisition.

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de 163 m² de terrain appartenant aux consorts SELLES à des fins d'espace vert
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette acquisition.

5 – Enfance et Jeunesse

5.1. Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales - Aide à l'investissement pour l'équipement de différentes structures Petite Enfance et Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre d'une aide à l'investissement pour les acquisitions suivantes :

- Pour le service Enfance Jeunesse : le projet concerne l'équipement du nouveau local dédié à l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole Maternelle de Borde d'Olivier, pour un coût évalué à 14 000€.
- Pour le service Petite Enfance, il s'agit en premier lieu d'aménager la halte-garderie afin d'en améliorer la sécurité et en renforcer l'équipement ; En second lieu, il s'agit d'équiper la nouvelle cour des crèches. Le montant total est évalué à 8 500€.

Le développement de ces différentes actions représentant un budget important pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour l'obtention d'une aide à l'investissement pour l'équipement de ces différentes structures Petite enfance et Enfance Jeunesse.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

6 – Ressources Humaines

6.1. Création de postes de saisonniers

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs communaux pour la création de 28 postes de saisonniers

Monsieur Le Maire

Il y a effectivement une baisse du nombre de postes mais nous avons été attentif sur le processus de sélection, ouvert avec des critères affichés : priorité aux jeunes qui n'ont pas déjà occupé un poste. Aide à la police municipale : nous avons été vigilants de garder au même niveau le support de ces saisonniers pendant l'été qui s'annonce.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

On regrette ce chiffre bas par rapport aux années précédentes. Il me semble que cela fait partie de notre politique en faveur de notre jeunesse locale. Ces emplois jeunes remplacent temporairement les employés municipaux ça leur permet de travailler sur la commune et de gagner un peu

d'argent. Les sensibiliser à l'entretien de la commune et de la respecter. J'espère que pour l'année 2016 ce chiffre sera réévalué à la hausse si c'est possible.

David ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

Les emplois saisonniers en 2014 représentaient près de 120.000€, soit 2% de la masse salariale. Cette année, comme cela a été dit au débat d'orientation budgétaire, on a divisé ce chiffre par 2, on a fait 60.000€ d'économies sur la masse salariale soit 1 %. On en a beaucoup parlé lors des précédents Conseils Municipaux, on a une exigence de faire des économies, on le regrette également, si nous avions pu maintenir les emplois saisonniers au même niveau que les années précédentes nous l'aurions fait. Et nous sommes à l'écoute de vos propositions pour compenser cette économie de 60.000€ par d'autres économies. C'est un choix budgétaire, je n'ai pas entendu de propositions lors de la commission des finances ou lors des Conseils Municipaux pour trouver d'autres solutions.

Monsieur Le Maire

Nous avons le souhait de contrôler la masse salariale brute de la municipalité. Nous faisons donc des arbitrages. On a à la fois une trop forte croissance de la masse salariale et les efforts produits pour la contrôler.

Elisabeth ATTELAN, groupe Génération L'Union

Les postes sont-ils déjà pourvus ?

David ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

Le processus de recrutement est terminé. Nous recevons des candidatures depuis décembre, la sélection s'est terminée en mai.

Monsieur Le Maire

L'ensemble des communes et les communautés de communes appliquent la même politique. Et notamment Toulouse Métropole qui a divisé le nombre d'emplois saisonniers par 2, Madame MAURIN quand il s'agira de la voter, il faudra voter contre, afin d'être cohérente.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 5 abstentions, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

6.2. Modification du temps de travail de trois emplois à temps non complet

Vu les articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la réorganisation des services du Pôle Petite Enfance, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de trois agents (Deux adjoints administratifs et une auxiliaire de puériculture).

Le temps de travail de ces agents initialement à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine sera porté à 35 heures à compter du 1^{er} juin 2015.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Ce sont des emplois administratifs de la mairie ou ceux qui sont dans les structures des crèches ?

David ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

Nous avons une auxiliaire de puériculture qui est à la crèche bien entendu et les deux emplois administratifs sont au sein du Pôle Petite Enfance.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

7 – Finances Communales

7.1. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – T.L.P.E. -

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis l'entrée en vigueur de la Loi de Modernisation de l'Economie du 04 août 2008, les taxes locales existantes sur la publicité ont été remplacées par une taxe unique, dénommée la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Les communes peuvent par délibération de leur Conseil Municipal prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer cette taxe frappant les dispositifs publicitaires (Publicité et enseignes) dans les limites de leur territoire.

Outre l'augmentation des recettes fiscales de la commune, ce dispositif présente l'avantage de préserver la ville d'une inflation des enseignes des activités commerciales.

En vertu de l'article L2333-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle ou d'une déclaration complémentaire de l'exploitant du support publicitaire. Cette déclaration doit être effectuée avant le 1^{er} Mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1^{er} janvier.

Au vu des diverses modalités financières prévues par la loi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les règles suivantes :

Supports publicitaires taxés

La T.L.P.E. est due sur les supports existant au 1er janvier de l'année d'imposition.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires
- les enseignes
- les pré-enseignes

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. L'encadrement n'est pas taxé.

Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés 2 fois.

Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

À savoir : si le support publicitaire est créé après le 1er janvier, la taxe est due à partir du mois suivant celui de sa création. S'il est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois postérieurs à sa suppression.

Exonérations

Sont exonérés de la taxe, les dispositifs ou supports suivants :

- affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,
- panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m²),
- enseignes inférieures ou égales à 7 m² en surface cumulée.

Par ailleurs, notre commune proposera de porter l'exonération aux enseignes inférieures ou égales à 12 m², non scellées au sol.

Modes de recouvrement

La loi a prévu deux modalités possibles de recouvrement de la taxe pour ces supports :

- Le recouvrement au fil de l'eau au fur et à mesure des nouvelles déclarations
- Le recouvrement consolidé avec récapitulation des modifications intervenues l'année N, sur la déclaration de l'année N+1

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération du 19 décembre 2008 portant sur le même objet.
- D'adopter les tarifs de droit commun majorés en matière de TLPE à compter du 1^{er} janvier 2016, selon les modalités suivantes :

Nombre d'habitants dans la commune ou l'EPCI	Jusqu'à 49 999
	2016
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m ²	20.50 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ²	41.00 €
Enseignes	
Enseignes inférieures ou égales à 7 m ²	Exonérées
Enseignes de plus de 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ² scellées au sol uniquement. - Valeur de base -	20.50 €
Enseignes entre 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ² - Valeur de base x2 -	41.00 €
Enseignes de plus de 50 m ² - Valeur de base x4 -	82.00 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique	
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique inférieures ou égales à	61.50 €

50 m ²	
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	123.00 €

Depuis 2014, la progression de la T.L.P.E est indexée sur l'inflation, en fonction des montants actualisés qui sont publiés dans la circulaire annuelle de la DGCL relative aux informations fiscales.

- D'appliquer l'exonération de droit prévue pour les enseignes dont la surface est inférieure ou égale à 7 m²
- D'appliquer l'exonération facultative prévue pour les enseignes comprises entre 7 m² et inférieures ou égales à 12 m², non scellées au sol
- D'opter pour le recouvrement consolidé
- De l'autoriser à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

Elisabeth ATTELAN, groupe Génération L'Union

Les entreprises, et les commerçants et même si c'est une réglementation nationale cela peut être facultatif. Chaque commune a donc la liberté de faire ou de ne pas faire. Aujourd'hui elles sont déjà étranglées par des taxes, ce n'est pas la peine d'en mettre une supplémentaire, pour moi c'est une question de principe. On parle de pouvoir d'achat, on parle d'économies, de tissu économique, si les commerçants et les entreprises n'ont pas les moyens de se faire remarquer, s'ils n'ont pas les moyens de se faire voir afin d'amener une clientèle grandissante, je ne comprends plus. Il existe des lois qui sont difficiles à apprécier.

Monsieur Le Maire

La loi propose de lever cet impôt sur toutes les enseignes de plus de 7 m², nous avons fait le choix de préparer une exonération jusqu'à 12 m². C'est une façon de mettre en place un impôt qui lutte contre la pollution visuelle, quand vous n'appliquez pas cet impôt, rien n'empêche le commerçant d'installer des enseignes qui font 30m² puisqu'il n'est pas pénalisé. C'est le sens de cette loi votée en 2008. Lutter contre la pollution visuelle. Cela vient remplacer des impôts qui préexistaient. Ils ont simplifié 3 impôts qui existaient auparavant et qui n'exonéraient pas les petites enseignes. C'est plutôt un progrès pour les petits commerces que nous défendons également. Les grandes entreprises de L'Union qui font d'elles mêmes cette déclaration ne comprennent pas pourquoi on ne la prélève pas. La mise en place de cet impôt est quelque chose qui est assez classique. L'équipe précédente a voté la même chose en 2008. Il n'y avait pas d'exonération de 7 m à 12 m². Le Conseil Municipal l'a votée le 19 décembre 2008, elle a été adoptée à l'unanimité, Georges BEYNEY ne l'a pas appliquée. Le petit commerce n'est pas affecté et cela procure des rentrées financières à la commune. Vous êtes préoccupée de maintenir le pouvoir d'achat des commerçants et des petits commerçants en général et de l'ensemble des Unionais. Mais les Unionais seront ravis de la mise en place de cet impôt, ils voient leur impôt allégé car il représente une nouvelle source de financement. Nous sommes nous aussi concernés par le pouvoir d'achat. Nous avons regardé, sur les 37 communes de la Métropole, 5 ne l'appliquent pas : Pin Balma, Drémil Lafage, Mondonville, Lespinasse, Gagnac. Nous étions en dehors de ce qui se pratique dans toutes les autres communes, alors vous pouvez trouver cela vertueux d'être en dehors et de se priver d'une ressource. Nous trouvons cela normal.

Elisabeth ATTELAN, groupe Génération L'Union

Pour Castorama, ce n'est pas le même chiffre d'affaire. S'ils ont envie de payer c'est leur problème et nous sommes en liberté, le chiffre d'affaire de Castorama et d'une entreprise ou d'un commerçant n'est absolument pas comparable. Pour eux c'est une taxe supplémentaire et c'est quelque chose qu'ils devront mettre sur leur clientèle pour pouvoir compenser. C'est un moyen d'alléger les impôts des Unionais, je le retiens, si vraiment vous aidez et n'augmentez pas trop cette taxe, et encore c'est discutable. Ce n'est pas parce que tout le monde s'est infiltré dans cette maille qu'il faut y aller. C'est trop facile d'aller directement sans essayer d'aller chercher à faire autrement.

Monsieur Le Maire

On ne fait que suivre les communes qui appliquent les lois de la République. Ce ne sont pas des moutons de Panurge, ce sont des lois votées par l'Assemblée Nationale. Nous les appliquons.

Monique GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi

Madame ATTELAN vous êtes chef d'entreprise, je comprends votre demande, vous êtes aussi citoyenne et vous vivez dans un cadre de vie. J'imagine que vous ne voulez pas qu'il se dégrade, donc il faut savoir concilier les enjeux environnementaux et économiques. Cette taxe n'implique pas qu'on va faire payer les commerçants, si les commerçants sont raisonnables. L'objectif est de réduire la taille des enseignes et qu'elles ne dégradent pas notre environnement. Nous avons la pression des administrés qui veulent être moins agressés par la publicité. Trop de publicité tue la publicité. A quoi ça sert d'en faire trop, la publicité ne sera plus lisible.

Elisabeth ATTELAN, groupe Génération L'Union

C'est une formule lance-pierre, je ne relèverai pas ceci. Dans ces cas là, il faut enlever les 4 par 3, car ce sont eux qui dégradent davantage. Les commerçants qui font de la publicité pour amener la clientèle, ce qui est tout à fait normal. Ils ont besoin d'être vu. On tue l'économie à l'intérieur de la commune.

Monique GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi

Cette taxe est prévue comme une compensation financière contre la dégradation du cadre de vie.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Avez-vous fait une estimation des ressources par rapport à cette loi?

Monsieur Le Maire

C'est très compliqué à faire, car c'est déclaratif, on ne prend pas l'intégralité du panneau, on prend seulement là où c'est écrit, environ 50.000€.

David ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

C'est difficile à estimer car il y a un effet de seuil comme il y a une exonération à 12m². Certains vont diminuer leur superficie et il y a un autre effet de seuil à 50m². Des enseignes vont passer sous ce seuil. Le fait d'être au-dessus ou au-dessous des 50m² par exemple fait multiplier par 4 la taxe. Il faudrait passer par un Cabinet d'audit spécialisé dans ce domaine, ça existe, on aurait pu avoir une estimation. Le gain serait d'environ de 50.000 à 100.000€. A L'Union les enseignes sont particulièrement grandes car il n'y a pas cette taxe. Il peut y avoir une enseigne de 30m² pour une boulangerie. Dans les mois qui suivent la mise en place de la taxe, nous verrons la taille des enseignes diminuer.

Erwan DANIEL, groupe Ensemble pour L'Union

Votre leitmotiv est la baisse des nuisances visuelles, mais vous exonérez à 12m², donc on risque d'avoir beaucoup plus de panneaux publicitaires donc ceux qui sont à 7m² passeront à 12m². Ce n'est pas une bonne explication.

Monsieur Le Maire

Vous voulez que les commerçants aient une grande enseigne et vous voulez éradiquer les 4x3. Nous aussi nous sommes concernés, par exemple route de Bessières il y a des panneaux 4x3. Il y a une démarche de Toulouse Métropole mise en place dans quelques mois qui vise à interdire les 4x3 et passer à 2x3. Nous avons un débat chez nous pour savoir s'il faut supprimer et interdire ces panneaux là. On attend la promulgation du règlement métropolitain. Il ne faut pas se tromper, regardez bien où sont les panneaux, ils sont chez les particuliers qui sont rémunérés et là on a du mal à intervenir.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 6 abstentions et 3 voix contre :

- D'annuler la délibération du 19 décembre 2008 portant sur le même objet.
- D'adopter les tarifs de droit commun majorés en matière de TLPE à compter du 1^{er} janvier 2016, selon les modalités suivantes :

Nombre d'habitants dans la commune ou l'EPCI	Jusqu'à 49 999
	2016
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m ²	20.50 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ²	41.00 €
Enseignes	
Enseignes inférieures ou égales à 7 m ²	Exonérées
Enseignes de plus de 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ² scellées au sol uniquement. - Valeur de base -	20.50 €
Enseignes entre 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ² - Valeur de base x2 -	41.00 €
Enseignes de plus de 50 m ² - Valeur de base x4 -	82.00 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique	
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique inférieures ou égales à 50 m ²	61.50 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	123.00 €

Depuis 2014, la progression de la T.L.P.E est indexée sur l'inflation, en fonction des montants actualisés qui sont publiés dans la circulaire annuelle de la DGCL relative aux informations fiscales.

- D'appliquer l'exonération de droit prévue pour les enseignes dont la surface est inférieure ou égales à 7 m²
- D'appliquer l'exonération facultative prévue pour les enseignes comprises entre 7 et inférieures ou égales à 12 m², non scellées au sol
- D'opter pour le recouvrement consolidé
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

7.2. Actualisation du prix de location du snack de la piscine municipale.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 15 avril 2015, Madame MUNOZ a saisi la commune d'une demande écrite de renouvellement du bail de location pour le snack de la piscine, pour la saison estivale 2015.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à sa demande et de revaloriser de 3% le montant de la redevance d'occupation, qui passerait ainsi de 874 € à 900 € pour la saison estivale 2015.

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

7.3. Extension des locaux de la Gendarmerie – Révision du loyer

Vu l'avis conforme de France Domaine,
Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération visant à étendre les locaux des services administratifs de la Gendarmerie de l'Union, la Direction Départementale des Finances Publiques a validé la majoration de loyer attendue pour la mise en place de deux structures modulaires de 45 m².

A l'issue de ces travaux, le loyer de l'immeuble fera l'objet d'une revalorisation mensuelle de 315 €, soit une valeur annuelle de 3780 € TTC, formalisée par avenant au bail en cours.

Le montant du loyer annuel s'élèvera à 40 295.54 € contre 36 515.54 €, soit une augmentation d'environ 10.35 %.

Aussi, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant au bail faisant état de cette revalorisation de loyer.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Vous nous avez informé en amont que la gendarmerie allait vraisemblablement déménager derrière donc, il n'y a pas de débat sur un transfert éventuel, une démolition.

Monsieur le Maire

Non

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant faisant état de la revalorisation de loyer

8- Environnement et Développement Durable

8.1. Projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Toulousaine – P.P.A. -

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) de l'Agglomération Toulousaine qui vise à améliorer la qualité de l'air a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2006 et évalué en 2011, conformément à l'article L222-4 du Code de l'Environnement.

Sur la base des conclusions de cette évaluation et du contexte environnemental, Monsieur Le Préfet a demandé une révision de ce P.P.A.

Le projet de Plan issu de cette démarche a recueilli l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Haute-Garonne le 27 janvier 2015.

En application de l'article R.222-21 du code précité, Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal ce projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Toulousaine.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

8.2. Forêt communale de L'Union – Programme de coupe 2015

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune possède une forêt de peupliers de 6 ha plantée en 1992 et arrivée à maturité en 2012.

Cette forêt fait l'objet d'un plan de gestion par l'Office National des Forêts (ONF) qui, à ce titre, élabore des propositions de gestion.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2015, à savoir :

- Coupe rase de peupliers 45/51 dans les parcelles 1a (sur 1 ha), 1b (sur 1ha) et 1c (sur 0.5 ha) pour un total de 2.5 hectares
- Replantation de peupliers

Concernant la destination des produits issus des coupes 2015, Monsieur le Maire propose que l'ensemble de ces produits soit destiné à la vente, celle-ci étant effectuée par l'ONF.

Les dépenses et les recettes de cette opération sont globalement équilibrées.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De demander à l'ONF l'inscription à l'état d'assiette 2015 les coupes rases de peupliers 45/51 à marquer dans les parcelles 1a sur 1 hectare, 1b sur 1hectare et 1c sur 0.5 hectare pour un total de 2.5 hectares.
- De décider de la destination des produits issus des coupes à marquer en 2015 comme suit :
 - parcelle(s) 1a, 1b et 1c : VENTE
- De l'autoriser à signer tous les actes portant sur ce sujet

Dominique GIRONNET, conseiller municipal

C'est arrivé à maturité, on doit couper et replanter

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Sur la coupe des peupliers pas de problème, mais j'ai une question sur la forêt communale le long de la Sausse. Je sais qu'aujourd'hui, comme je fais parti d'un groupe de biodiversité, il est important de laisser pousser les herbes dans ces espaces verts et notamment à L'Union le long de la Sausse. Cependant, par rapport aux habitations très proches de l'avenue de Bayonne et des promeneurs qui longent ce sentier le long de la Sausse, vous pouvez appeler l'ONF, pas pour tout couper car je suis convaincue de l'importance des graminées mais faire une fauche de bordure, cela pour la tranquillité des riverains.

Jean-Marie VITRAC, adjoint à l'urbanisme

Nous nous en sommes aperçus, nous avons pris contact avec l'ONF. Il s'agit d'une forêt qui participe à l'environnement il faut la laisser vivre, on essaie d'apporter la réponse.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- De demander à l'ONF l'inscription à l'état d'assiette 2015 les coupes rases de peupliers I 45/51 à marquer dans les parcelles 1a sur 1 hectare, 1b sur 1 hectare et 1c sur 0.5 hectare pour un total de 2.5 hectares.
- De décider de la destination des produits issus des coupes à marquer en 2015 comme suit :
 - parcelle(s) 1a, 1b et 1c : VENTE
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes portant sur ce sujet

9- Toulouse Métropole

9.1. Modification – Prorogation du Programme Local de l'Habitat de Toulouse Métropole – Feuille de route PLH 2014-2019-Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n° DEL-14-277 en date du 3 juillet 2014, Toulouse Métropole a lancé la modification simplifiée n°2 du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour le mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la politique du logement entrées en vigueur depuis la modification n°1 approuvée par délibération n° DEL-12-160 du 29 mars 2012, ainsi que pour tenir compte, le cas échéant, des éventuelles évolutions du contexte démographique, économique et social, selon les dispositions de l'article L.302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation. Cette modification ne doit pas remettre en cause l'équilibre général du PLH, tel que défini initialement.

Le Programme Local de l'Habitat venant à terme au 31 décembre 2015, la modification doit être combinée avec une prorogation du PLH de trois ans renouvelable une fois, jusqu'à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH, comme le prévoit l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme, et ce sous réserve de l'accord de M. le Préfet. Cette prorogation induit la nécessité de définir des objectifs de production de logements territorialisés par commune sur deux périodes triennales de la loi SRU/Duflot, à savoir 2014-2016 et 2017-2019.

Ainsi, la modification-prorogation n°2 du PLH consiste en premier lieu à mettre à jour le programme d'actions territorialisé, en modifiant les « feuilles de route PLH » des 37 communes de la métropole pour les rendre conformes aux objectifs de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative au renforcement des obligations de production de logement social.

Des objectifs chiffrés de logements locatifs sociaux ont été communiqués par l'État à chaque commune de plus de 3 500 habitants pour la période triennale en cours 2014-2016, correspondant à 25 % du nombre de logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2013. Pour la commune de L'Union, l'objectif fixé par la loi pour la période 2014-2016 est de 271 logements locatifs sociaux, soit en moyenne 91 logements par an, en alertant sur la nécessité de prendre également en compte, dans la production des logements sociaux, l'accompagnement de la croissance globale du parc de résidences principales.

Après un examen détaillé partagé avec les services de Toulouse Métropole et de l'État, il apparaît clairement que les opérations, aujourd'hui identifiées, permettant de réaliser des logements locatifs sociaux ne suffisent pas à mettre la commune en capacité d'atteindre l'objectif fixé par la loi mentionné ci-dessus. D'autre part, le très faible potentiel foncier mobilisable et la trame foncière constituée de petites parcelles occupées par des pavillons complexifient la faisabilité économique d'opérations de logement social.

En conséquence, au regard des capacités de la commune et des projets identifiés, l'objectif légal pour la période 2014-2016 semble impossible à atteindre, malgré la volonté de la commune de tendre vers cet objectif. Il a donc été convenu

1°) de fixer l'objectif de programmation de logements locatifs sociaux pour L'Union sur l'ensemble de la période 2014-2019 à 340 logements locatifs sociaux, soit 57 logements par an ;

2°) en accord avec les services de l'État et Toulouse Métropole, que la commune de L'Union doit s'engager à tendre autant que possible vers l'objectif fixé par la loi, par la mise en œuvre :

- d'une veille foncière
- du renforcement des outils réglementaires de mixité sociale dans le cadre de la modification actuelle du PLU
- d'outils financiers facilitant la production de logements sociaux

La production de logements s'inscrit dans le cadre d'une compatibilité nécessaire entre le PLH et les objectifs de production globale de logements que le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine assigne à la métropole, au vu des perspectives d'accueil démographique à l'horizon 2030. Ces objectifs se situent dans une fourchette de 6 500 à 7 500 logements à produire par an. Au vu de ses capacités et des données socio-économiques actuelles, Toulouse Métropole souhaite poursuivre sa dynamique sur la même base, à savoir une production de logements de 6 500 logements par an, à répartir sur les 37 communes selon les capacités identifiées dans chacune d'entre elles.

Lors de la rencontre entre les élus délégués de Toulouse Métropole et Monsieur le Maire qui s'est tenue le 7 novembre 2014, l'objectif de production tous logements confondus a été ajusté dans la feuille de route PLH de L'Union. Ainsi, l'objectif fixé pour L'Union est de produire, en termes de livraisons, 671 logements sur les six années 2014 à 2019, soit en moyenne 112 logements par an. Cette feuille de route mise à jour constitue l'annexe n°1 à la présente délibération.

Par ailleurs, le document du PLH a été complété pour prendre en considération d'autres dispositions législatives ou contractuelles récentes qui impactent la politique du logement, à savoir :

- la loi n° 2013-569 du 1^{er} juillet 2013 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction, avec les ordonnances qui en découlent ;
 - la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
 - la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- le contrat de projet État-Région 2015-2020.

Ces compléments ont été intégrés dans le programme d'actions thématique du PLH. Ce programme ainsi modifié est joint en annexe n°2 à la présente délibération.

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil métropolitain de Toulouse Métropole a procédé à l'arrêt de la modification-prorogation du Programme Local de l'Habitat, avec des objectifs territorialisés sur la période 2014-2019.

Conformément aux dispositions de l'art. L302-4 du Code de la construction et de l'habitation, les « feuilles de route PLH » sont maintenant soumises pour avis aux 37 conseils municipaux. Un prochain conseil métropolitain délibérera pour prendre en compte l'avis des communes avant de soumettre le projet global de modification-prorogation pour avis au SMEAT et à M. le Préfet. A l'issue de cette procédure, le projet de modification-prorogation sera une dernière fois soumis au conseil métropolitain pour adoption avant le 31 décembre 2015.

Comme pour toutes les autres communes de Toulouse Métropole, la participation de la commune pourra être sollicitée pour apporter des réponses adaptées aux besoins des publics qui rencontrent des difficultés d'accès au logement, si des besoins locaux s'expriment et si le territoire de la commune est en capacité d'y répondre de manière satisfaisante.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 avril 2015 arrêtant la modification n° 2 et la demande de prorogation auprès de M. le Préfet du Programme Local de l'Habitat de Toulouse Métropole,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

De réaffirmer que les opérations aujourd'hui identifiées permettant de réaliser du logement social ne permettront pas à la commune de remplir l'objectif fixé par l'Etat sur la période 2014-2016, et que le faible potentiel foncier mobilisable et le tissu foncier constitué de petites parcelles occupées par des pavillons, rendent cet objectif impossible à atteindre,

D'approuver la « feuille de route PLH » actualisée de L'Union, déclinaison du programme d'actions territorialisé du PLH modifié, fixant notamment l'objectif de programmation de logements locatifs sociaux pour L'Union sur l'ensemble de la période 2014-2019 à 340 logements locatifs sociaux, soit 57 logements par an

De mobiliser aux côtés de Toulouse Métropole et des acteurs ou partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat modifié-prorogé et permettant de tendre vers l'objectif fixé par l'Etat et notamment de mettre en œuvre :

- une veille foncière
- le renforcement des outils réglementaires de mixité sociale dans le cadre de la modification actuelle du PLU
- les outils financiers facilitant la production de logements sociaux

De l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

C'est un problème important, nous sommes bien conscients des problèmes d'habitation sur la Métropole et dans nos communes et plus particulièrement à L'Union car tout le monde le sait on n'a pas de foncier. J'ai quand même une question à poser, le projet de la Violette qui date de 2008, par rapport à ce quota que nous devons atteindre en 2019 est-ce que ça va rentrer là-dedans ? 400 logements qui seraient sortis d'ici 2019, cela va alléger bien évidemment et confortablement le nombre de logements qui reste à pourvoir. Par rapport à la Violette où en est-on et est-ce que ça rentrerait dans ce quota de logement ?

Jean-Marie VITRAC, adjoint à l'urbanisme

J'ai indiqué qu'il y avait 172 logements sociaux financés il y en a 140 à la Violette, c'est 35% comme cela a été adopté lors d'un conseil municipal il y a 3 ou 4 ans.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Il y a 400 logements de la Violette, et on arrive 671 logements en 2019, est-ce que les logements de la Violette sont compris dans ce quota.

Jean-Marie VITRAC, adjoint à l'urbanisme

Oui bien sûr. Nous avons des difficultés par rapport au foncier, on ne fera pas d'autres opérations comme la Violette. Nous aurons du mal à progresser, c'est le sens de la négociation que nous avons menée. Nos possibilités foncières n'existent quasiment plus. La préfecture avait identifié certains terrains qui se sont avérés non utilisables. Ces négociations ont permis de mettre à jour nos possibilités foncières.

Monsieur Le Maire

Pour résumer : quand nous avons rencontré les services de Toulouse Métropole et de l'Etat, ils nous ont dit qu'il fallait 91 logements sociaux par an sur la période 2014/2016. Il y a eu négociations entre l'Etat, Toulouse Métropole et la Mairie, on est descendu à 57 logements par an pendant 6 ans, sur la période 2014/2019. Le calcul de la pénalité SRU sera lié au respect de l'objectif des 57 logements fixé par l'Etat et la Métropole . C'est pratiquement divisé par 2 sur la base des possibilités foncières de la commune. Nous sommes satisfaits de cette négociation car nous savons que nous avons une épée de Damoclès terrible au dessus de nos têtes. Je rappelle que les derniers chiffres qui viennent d'être nommés, c'était pour les logements sociaux. Je rappelle que l'agglomération toulousaine doit absorber 15.000 habitants par an.

En 2014/2019, nous avons 671 logements à construire sur 6 années, ce qui fait 112 logements par an. Ce qui est difficile mais il y a les 400 de la Violette, adoptés par l'équipe précédente, dont 35% de logements sociaux, décision votée à l'unanimité par le conseil municipal précédent avec une partie réservée aux personnes âgées.

Jean-Marie VITRAC, adjoint à l'urbanisme

Si on avait eu une imposition par la loi il aurait fallu construire 1185 logements sociaux.

Monsieur Le Maire

Tout ça fait l'objet de négociations très difficiles avec l'Etat qui applique la loi.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

La majorité des Unionais souhaitent garder la qualité de vie par rapport à cette densification qui pourrait arriver. Je voudrais savoir, vous parlez de parcours résidentiel, c'est le mot à la mode on le voit partout aujourd'hui. Quels sont vos projets dans ce parcours résidentiel j'entends, foyer logement, maison partagé. Un parcours résidentiel ce n'est pas pour moi passer de la grande maison qui est aujourd'hui difficile à chauffer à la maison de retraite. Quel pourrait être le parcours résidentiel que vous allez proposer aujourd'hui aux personnes âgées qui vivent dans ces grandes maisons ?

Monsieur le Maire

La pyramide des âges de notre commune pose un gros problème : 19,7% de la population Unionaise a plus de 70 ans contre 12,5 au niveau départemental. 8% ont plus de 80 ans, comparé à 4,5%. Nous sommes face à une véritable difficulté car cette population est vieillissante et il faut s'en occuper, notre politique municipale doit anticiper ce qui va se passer dans les prochaines années. Pour cela une de nos réponses est le parcours résidentiel. Proposer aux Unionais, pour qui la maison devient trop grande de s'inscrire dans un programme qui sera géré par Monsieur le 1^{er} adjoint Navarro. On aura une référence des personnes Unionaises qui souhaitent s'inscrire et qui nous disent dans un, 4 ou 6 ans je veux vendre et trouver un appartement, être propriétaire ou locataire, logement social ou pas. 65% des habitants de la Haute Garonne ont droit à un logement social, à L'Union il y en a beaucoup qui y ont droit. Donc le parcours résidentiel c'est de s'adresser à cette population vieillissante et de lui dire que nous allons l'aider à rester à L'Union et vendre sa maison. On a des discussions avec l'ensemble des promoteurs immobiliers en leur présentant en détail le parcours résidentiel et en leur demandant d'épouser notre politique. On reçoit des

inscriptions et on se retourne vers les promoteurs. Appartement acheté ou loué, social ou pas social.

Philippe BAUMLIN, conseiller municipal

Si on construit environ 700 logements sur la période est-ce que les organismes avec qui on négocie, ont une typologie des familles ? On aura peut-être 2000 habitants et on va à nouveau réoccuper les écoles qui commençaient à se vider. Est-ce que ces services nous aide à anticiper cela, par exemple construire une école dans un nouveau quartier et des équipements publics

Yvan NAVARRO, 1er adjoint

On se tourne vers les promoteurs privés et les bailleurs sociaux pour faire des demandes sur les nouveaux programmes à venir : adapter la typologie des logements à la problématique de la perte d'autonomie. Faire en sorte, même pour des projets en R+1 de mettre des ascenseurs, des largeurs de portes conséquentes, des douches à l'italienne, pour rester le plus longtemps possible en autonomie dans leur logement. Pour le repeuplement des écoles, car nous sommes en perte d'effectifs importants depuis plusieurs années, nous mettons l'accent sur l'importance du nombre de T4, car les propositions initiales n'étaient pas convaincantes à ce niveau là. On a négocié pour leur demander d'augmenter la proportion de logements T4, ils permettront aux familles de s'installer sur L'Union. Il faut des familles sur L'Union.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 5 abstentions,

- De réaffirmer que les opérations aujourd'hui identifiées permettant de réaliser du logement social ne permettront pas à la commune de remplir l'objectif fixé par l'Etat sur la période 2014-2016, et que le faible potentiel foncier mobilisable et le tissu foncier constitué de petites parcelles occupées par des pavillons, rendent cet objectif impossible à atteindre,
- D'approuver la « feuille de route PLH » actualisée de L'Union, déclinaison du programme d'actions territorialisé du PLH modifié, fixant notamment l'objectif de programmation de logements locatifs sociaux pour L'Union sur l'ensemble de la période 2014-2019 à 340 logements locatifs sociaux, soit 57 logements par an
- De mobiliser aux côtés de Toulouse Métropole et des acteurs ou partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat modifié-prorogé et permettant de tendre vers l'objectif fixé par l'Etat et notamment de mettre en œuvre :
 - une veille foncière
 - le renforcement des outils réglementaires de mixité sociale dans le cadre de la modification actuelle du PLU
 - les outils financiers facilitant la production de logements sociaux
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire

Je comprends Mme MAURIN qui vote pour car c'est la Métropole qui propose cette délibération. Voulez-vous justifier votre abstention Monsieur DAHAN ?

Jacques DAHAN, groupe Génération L'Union

Nous nous abstenons car on manque de lisibilité en matière de politique du logement dans votre programme. Dans votre programme il n'y avait aucune mention sur ce sujet là. Nous avons la crainte de voir pousser de manière sporadique des petits collectifs comme c'est le cas dans la rue d'Ascain. Quelle sera votre maîtrise de ce genre de construction ? S'il y a préemption sur 2 maisons contiguës, que les propriétaires vendent, quelle sera la construction à venir, ne pas voir pousser un champignon au milieu d'un lotissement. Les maisons des riverains risqueraient de perdre un peu de valeur.

Monsieur Le Maire

Il faut bien comprendre que tout ça c'est de la négociation avec Toulouse Métropole, l'Etat et nous. Il faut savoir manier les chiffres, présenter les choses, Que s'est il passé avec l'équipe précédente ? Il y a eu préemption du Préfet qui a acheté le terrain 1,2 million d'€ et l'a vendu 600.000€ à Promologis pour réaliser 100% de logements sociaux. Pour nous c'est une mauvaise chose : cela dénote une position rigide et une absence de capacité à négocier. Je suis en désaccord avec vous M. DAHAN. Tout ceci est compliqué et si on fait les fiers à bras on se retrouve en conflit avec la loi. La problématique que l'on a avec ces 65 logements, ce sont les parkings. Où vont se garer les gens ? Il va y avoir 80 voitures à garer tous les jours. Il y a des parkings souterrains certes, 70. Il faut 40€ par mois pour louer le parking et ce n'est pas obligatoire. La personne qui loue un appartement et qui a 2 voitures n'est pas obligée de louer un parking. J'invite l'opposition à préparer son attaque sur ce sujet contre nous On va dire que depuis l'élection de Monsieur PERE on ne peut plus se garer au centre-ville. Non, vous ne le ferez pas, je vous en sais gré. On a collectivement un problème, on aura des difficultés de stationnement et c'est le résultat d'un bras de fer qui a mal tourné. L'Etat est le plus fort.

Yvan NAVARRO, 1er adjoint

Il y a une délibération pour approuver le résultat d'une négociation, nous avons divisé par 2 les objectifs. Notre point de mire c'est essayer de ne pas se retrouver en carence et de ne pas avoir à payer le doublement de la taxe SRU. C'est une abstention difficile à comprendre.

Elisabeth ATTELAN, groupe Génération L'Union

C'est une abstention positive, c'est de longues négociations, vous avez travaillé dessus, on arrive et on lit la note de synthèse. Il faudrait un débat plus important avec les explications de Yvan NAVARRO et de Marc PERE on voterait presque oui. La démocratie est la protection des minorités.

9.2. Toulouse Métropole - Rapport sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2013

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2013

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, de prendre acte de ce rapport.

10- Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne – S.D.E.H.G. -

10.1. S.D.E.H.G - Mise en place d'horloges astronomiques et réglage des horloges existantes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 07 octobre dernier concernant la mise en place d'horloges astronomiques et le réglage des horloges existantes, le S.D.E.H.G. a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remplacement de cellules photoélectriques par des horloges astronomiques radio synchronisées 2 circuits (1 permanent et 1 temporaire pour les circuits guirlandes) dans 10 postes de commande sur la commune (voir détail sur le plan).
- Réglage d'un décalage de 20 min sur les horloges.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA	1 241€
- Part à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 957€
Total	8 198€

Il convient donc à présent que la commune s'engage sur sa participation financière afin que le S.D.E.H.G. puisse planifier les travaux.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G.

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver le projet présenté
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G.

10.2. S.D.E.H.G - Modification de l'éclairage public sur le Boulevard des Fontanelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 14 octobre dernier concernant la modification de l'éclairage public sur le boulevard des Fontanelles pour la réduction de consommation, le S.D.E.H.G. a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture et pose dans l'armoire de commande d'une horloge astronomique pour gérer l'allumage et l'extinction de l'éclairage.
- Sur les piétonniers, dépose de 35 ensembles d'éclairage équipés chacun d'une lampe 100 W Sodium Haute Pression.
- Sur les ensembles d'éclairage double, dépose de 12 lanternes d'éclairage public équipées d'une lampe 100 W Sodium Haute Pression.

Grâce à cette opération de dépose, l'économie d'énergie réalisée sera de 4700 W par nuit sur le boulevard.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA	2 859€
- Part SDEHG	9 618€
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 416€
TOTAL	18 893€

Il convient donc à présent que la commune s'engage sur sa participation financière afin que le SDEHG puisse planifier les travaux.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G.

Jacques DAHAN, groupe Génération L'Union

Le démantèlement de ces candélabres risque de dénaturer le boulevard des Fontanelles tel qu'on le connaît aujourd'hui. Le boulevard des Fontanelles qui a été réhabilité en 1988/1989. L'alimentation en éclairage public était alimentée en plusieurs points depuis les rues adjacentes. L'adjoint en charge de l'éclairage public avait travaillé avec l'AUAT, et l'agence Arène spécialisée en éclairage. Il a décidé de créer un seul point de livraison en énergie électrique à la pointe du séquoia. La puissance totale installée est de 30KW, la municipalité a décidé d'installer un variateur de puissance afin de moduler l'énergie. Cela n'a pas été adopté par le SDEHG, le variateur aurait permis de faire baisser la tension du réseau de 22h au crépuscule, cette baisse de tension permet de réduire de 30 à 35% la consommation. L'armoire de commande de ce variateur a été une des premières équipées d'une horloge astronomique. Le SDEHG a quand même pratiqué à titre

expérimental une telle installation. Un même variateur est installé de Calicéo à la route de Lavour. Il y a 3 ans, le variateur de puissance est tombé en panne ; le SDEHG n'a pas voulu prendre en charge les dépenses afférant à la réparation. C'était programmé pour les remplacer mais cela ne s'est pas fait. Le remplacement de ce variateur était estimé pour un coût de 9 à 10.000€. Avant de procéder à cette résolution radicale, de supprimer tout bonnement ces candélabres et de dénaturer l'aspect de ce boulevard n'est-il pas possible d'étudier la solution de changer l'armoire du variateur, d'essayer l'extinction d'un candélabre sur 2. Il suffit d'enlever le fusible, cela permet de faire des économies, et non pas de dépenser 18.000€. Vous pouvez essayer de baisser l'éclairage sur le boulevard, faire un essai et voir la réaction des riverains du boulevard des Fontanelles par rapport à leur sécurité. Nous pourrions ainsi reporter la délibération.

Jean-Marie VITRAC, adjoint à l'urbanisme

Le SDEGH et l'entreprise chargés de conduire les travaux ont fait une analyse de l'éclairage de ce boulevard, il y a déjà eu des essais de coupure, on ne peut pas faire un sur deux, c'est par flotte, et ce n'est pas de manière harmonieuse. On fait confiance au travail de nos services. Cela ne va pas dénaturer, on parle de l'éclairage sur les piétonniers. Ce sont des candélabres verts, des mesures d'éclairage ont été faites ça ne change pas la sécurité des personnes.

Monsieur Le Maire

Nous avons soumis ce projet à des spécialistes du Pôle Nord de Toulouse Métropole. Eclairer le piétonnier est inutile car les candélabres éclairent suffisamment, nous faisons 1000€ d'économie par mois. Le coût de l'éclairage est de 6000€ par mois sur le boulevard des Fontanelles. Le retour sur investissement se fait en moins de 2 ans.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Faut-il les déposer pour cette économie, on est obligé de les enlever, on ne peut pas juste les éteindre ? 18.000€ ce n'est pas rien, il n'y pas un autre moyen de faire des économies ?

Jean-Marie VITRAC, adjoint à l'urbanisme

Si on laisse les candélabres, ils vont se détériorer, il y a des risques que le réseau se détériore, et de danger pour la population. Je ne connais pas le coût exact de la dépose.

Yvan NAVARRO, 1er adjoint

Il s'agit de dépenses pour économiser sur le long terme, moins de 2 ans pour faire des économies, c'est vite amorti.

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 7 abstentions,

- D'approuver le projet présenté
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G.

11- Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées – S.I.T.P.A. -

11.1. S.I.T.P.A. – Modification du périmètre de compétence du S.I.T.P.A.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées, dans sa séance du 26 février 2015, s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la communes de Bordes-de-Rivières (Arrondissement de Saint-Gaudens) et du retrait de la commune de Saint-Rome (Arrondissement de Toulouse).

A cet égard, conformément aux articles L 5211-18 et L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, et à la réglementation relative aux intercommunalités, l'avis du Conseil Municipal est sollicité quant à ces demandes d'adhésion et de retrait.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur cette modification.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur cette modification du périmètre de compétence du SITPA

12- Tirage au sort des jurés d'assises 2016

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions prévues dans la loi du 28 juillet 1978, il convient de procéder au tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs des 27 personnes qui constitueront la liste provisoire des jurés d'Assises, à partir de laquelle sera élaborée, par la Commission prévue à l'article 263 du Code de Procédure Pénale, la liste définitive fixée à 9 jurés pour L'UNION (*seuls doivent être écartés de la liste provisoire les électeurs nés à compter du 1^{er} janvier 1991*).

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, de procéder au tirage au sort des 27 jurés d'Assises. Le détail du résultat de ce tirage est joint à la présente délibération.

13- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2015/018	Désignation d'un cabinet d'avocats dans le cadre du contentieux de Marchés Publics « Loisirs Diffusion »	Cabinet Arcanthe	
2015/019	Acte constitutif d'une régie de recettes pour les Manifestations communales		
2015/020	Souscription d'un contrat d'assurance relatif à la garantie accident du travail et couverture maladie professionnelle pour les agents CNRACL de la Ville de l'Union	Groupement d'entreprises SOFCAP et GENERALI	
2015/021	Elaboration d'un agenda d'Accessibilité Programmée	Entreprise CITAE	20 760 €
2015-022	Groupement de commandes- Marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre multi attributaire pour la fourniture d'électricité Lot 1 et lot 2	<u>Lot 1 : Bâtiments et équipements en tarif vert jaune</u> Société Electricité de France, EDF Direction commerce Sud-Ouest <u>Lot 2 : Bâtiments et équipements en tarif bleu</u> Société GDF SUEZ Energies France	

2015-023	Marchés subséquents passés sur le fondement d'accords-cadres conclus par l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés – Vague 2 – Lot 4 et Lot 5	<u>Lot 4 : Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés des PCE situés en zone d'équilibrage Sud ou TIGF</u> Société GDF SUEZ Energies France Entreprises et Collectivités Clients Publics <u>Lot 5 : Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés des PCE situés en zone d'équilibrage Sud ou TIGF</u> Société GDF SUEZ Energies France Entreprises et Collectivités Clients Publics	
2015-024	Désignation d'un cabinet d'avocats dans le cadre de la plainte déposée par Monsieur Richard CANCEL, représenté par le Conseil des Prud'Hommes	Cabinet Arcanthe	
2015-025	Entretien des espaces verts communaux –lot 1 et lot 2 – Arrêté modificatif de la décision 2015-016-		
2015-026	20 ^{ème} anniversaire du Comité de Jumelage – Tarification d'un dîner régional ouvert au Public avec animation musicale		- 10€ le repas par adulte - 5€ le repas pour les enfants de moins de 12 ans
2015-027	Marché à bons de commande mono attributaire – Location d'une navette avec chauffeur – Trajet de la Grande Halle au Métro des Argoulets (Toulouse) – Aller-retour	Alcis Groupe	267.96 € par jour 693 € par semaine
2015-028	Fourniture et maintenance d'un logiciel de gestion pour la Police Municipale	SARL ICM Services	Télé-installation et paramétrage du logiciel OpenEPM sur serveur ICM Services et de la formation sur site : 2 170.80 € TTC. Abonnement, hébergement et Maintenance : 600 € TTC.

2015-029	Maintenance informatique en application de l'article 35 II 8° du Code des marchés publics – Progiciels Berger-Levrault	société anonyme Berger-Levrault	Les prestations seront rémunérées selon le tarif de base applicable pour la redevance de maintenance réparti de la manière suivante : 40 % des prestations de maintenance confiées à l'Agence Départementale Technique 31 (ATD 31) 60 % des prestations de maintenance confiées à Berger-Levrault.
----------	--	---------------------------------	--

Arrêté 2015/018

David ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

Cela va coûter 20.000€ à la commune. La commune a été condamnée par le Tribunal Administratif ; c'est un vieux contentieux pour l'installation de jeux pour enfants, pour une somme de 75.000€ installés au printemps 2010. On a eu une difficulté sur ce dossier : on a été informé par le Tribunal Administratif, quelques jours avant l'audience ; nous n'avons retrouvé aucune trace de ce contentieux à la mairie. Je tiens à remercier les services de la mairie qui ont eu à reconstituer le dossier, comprendre ce qui s'était passé et ce que l'ancienne municipalité reprochait à l'entreprise. Il y a eu un retard important de l'installation, 2 ou 3 mois de retard, donc à juste titre la mairie a retenu des pénalités de retard, mais ces pénalités ont été retenues sans respecter les moindres règles du Code des Marchés Publics : pas de courrier de notification, le décompte de travaux était libellé en francs, ce marché a cumulé tout ce qu'on pouvait mal faire quand on suit un Marché Public. A juste titre, le Tribunal nous a condamnés et a donné raison aux entreprises. Nous sommes condamnés à payer le solde du marché et les frais de justice.

Monsieur Le Maire

Quand il y a professionnalisation de certains aspects du fonctionnement de la Municipalité, que ce soit au niveau des services techniques ou des gens qui s'occupent des Marchés Publics, on évite des erreurs.

2015/024

Nadine MAURIN, Ensemble pour L'Union

Je souhaite un éclaircissement sur la plainte déposée par Richard CANCEL.

Laurent ROUX, adjoint aux sports

C'est un ancien directeur sportif salarié de l'ASU qui a saisi le Conseil des Prud'hommes de Toulouse et qui demande de transférer son contrat de travail. La mairie a mandaté le cabinet Arcanthe pour nous défendre.

14- Questions diverses

Nadine MAURIN, Ensemble pour L'Union

- Vous avez pris un arrêté concernant la navette et vous l'avez baptisée Noct'union!!! Ce projet est donc entériné.

Cela me semble en contradiction avec ce que vous avez dit en Conseil Municipal le 15 octobre où vous avez précisé qu'une délibération devait être prise à l'issue d'une période d'essai, jusqu'au mois d'avril.

Quelle est la rentabilité de cette navette?

Nicolas COSTES, adjoint aux transports et à la sécurité

Je suis très étonné de la relation que vous avez avec le service public, en demandant qu'elle est la rentabilité d'un transport public financé par la Municipalité. On peut parler des transport scolaires du Conseil Départemental qui sont gratuits pour tout le monde, qu'il y ait 3 passagers ou qu'il y en ait 40 le coût est différent pour la municipalité. Quand on a pris la délibération : le coût de la navette vous le connaissez, la carte c'est 2€ par Unionais et par mois, il faudrait 1386 unionais par mois qui prennent la navette pour que ce soit rentable. Dans une navette, 9 places, c'est compliqué. Seuil de rentabilité est à 10% de la population qui prendrait un transport en commun, ça n'existe pas. Il y a 98 personnes inscrites, en janvier il y a eu 24 voyages, en février 49, en mars 73, en avril 81 ça va en progressant, les habitudes ont du mal à changer. La question de l'autre groupe me parle de fréquentation, là j'ai les chiffres. Rentabilité n'était pas le bon terme.

Nadine MAURIN, Ensemble pour L'Union

Dans le compte rendu on parlait de période d'essai, aujourd'hui j'ai les chiffres, merci.

Monsieur Le Maire

Nous avons prévu un point d'informations en début de ce Conseil Municipal, pour respecter notre engagement, ce qu'on a fait. On a voté ensemble une expérimentation pour tenter quelque chose, on n'est pas sûr du succès le coût est de 200€ par soirée. On lance, on fait de la publicité et on espère que ça correspond à une demande. M. COSTES a donné les chiffres, c'est difficile, c'est l'hiver, nous avons décidé de pousser l'expérience jusqu'en juillet pour voir si la fréquentation augmente, en aucun cas ce sera une opération rentable. Pour nous c'est un service public qu'on offre aux Unionais. On attend l'été et puis si on arrête, cela nous aura coûté 20.000€, si ça ne marche pas, c'est que ça ne correspond pas à un besoin.

Nadine MAURIN, Ensemble pour L'Union

*Les gens du voyage sont installés depuis le samedi 25 avril. Cela fait donc plus de 3 semaines!
Des Unionais m'ont alertée sur les conséquences de cette installation : saletés de tous ordres dans les caminots etc.*

Où en est-on de la procédure?

De plus, cela fait 2 fois en l'espace de 6 mois que les gens du voyage se sont installés sur ce même terrain. Que pensez-vous mettre en place pour éviter une nouvelle occupation?

Monsieur Le Maire

Le sujet des gens du voyage est difficile, c'est une population qui a un mode de vie différent et qui se déplace. La ville de L'Union est souvent confrontée à ce genre de difficulté, on l'était il y a 6 mois, on vient de l'être. Je vais faire un historique, en 2003, trois fois en 2005, en 2006, en 2007, en 2008, en 2010, en 2012 . On essaie d'en faire une utilisation politique : c'est parce que nous sommes là. Mais ça fait des années que c'est un problème pour l'ensemble des communes. Les familles viennent s'installer et il y a un bras de fer qui commence. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'avant le Préfet était coopératif. Il a pouvoir pour les expulser. Il l'a fait en septembre, mais il y a un changement de position de l'Etat. La loi impose une aire de grand passage dans notre département, tant qu'il n'y aura pas d'aire de grand passage, cette population cherchera partout à s'installer et restera le temps qu'elle peut et partira quand elle verra que la situation est trop tendue. Je suppose que vous n'en ferez pas une exploitation politique, ce sont des choses qui peuvent arriver à tout moment, on fait le travail qu'il faut pour qu'ils partent dans les temps. Il faut avoir une vision globale de la difficulté. Je vous lis la phrase du Directeur de Cabinet de la Préfecture du 6 mai 2015: « Monsieur le Directeur de Cabinet indique qu'il comprend les remarques formulées par les élus, mais tant que les aires prévues au schéma ne seront pas mises en place, les forces de l'ordre ne pourront intervenir que dans les cas extrêmes ou après décision de justice. Ce n'est que lorsque les aires existeront que l'Etat et les communes pourront fixer leurs exigences. La solution consistant à refuser une implantation ne conduira qu'à déplacer le problème vers une commune voisine. » Il faut des aires de 200 places pour accueillir ces gens-là. Voilà ce que dit l'Etat. Le 11 juin 2014, il y a une délibération qui a été présentée au Conseil Communautaire de Toulouse Métropole qui a annulé la création de l'aire prévue non loin à Toulouse. Cette aire de grand passage qui devait accueillir 200 caravanes d'avril à juillet avait été décidée avec des grandes difficultés et ici on a essayé d'en jouer : "1000 nomades à vos portes si PERE gagne", écrit sur un tract. Cette aire avait été décidée le 11 juin 2014. Le Conseil de Toulouse Métropole à la majorité a voté l'annulation de cette aire de grand passage. Il faut donc arrêter à un moment. N'enfourchez pas le cheval de la présence de ces personnes chez nous, alors que 6 mois avant vous avez voté l'annulation de cette aire où ils pouvaient aller. C'est un problème global, difficile, cette population existe, que faisons-nous pour répondre ? Quand ils arrivent dans une ville, si l'opposition se saisit de ça en disant : vous avez vu, c'est lui, ce sont des laxistes, cette attitude est honteuse et traduit un manque de responsabilité politique.

Nadine MAURIN, Ensemble pour L'Union

Le terrain à Montredon n'était pas adéquat, car il y a eu une étude environnementale dessus. Les écologistes avaient découvert la nidation de faucon. Je suis d'accord avec vous qu'il faut une aire pour les loger, les loger décentement. On a essayé les mêmes problèmes plusieurs années et plusieurs fois durant les mandats où j'étais là, où il a fallu les déloger et mettre des espèces de gros rochers pour éviter qu'ils puissent rentrer n'importe comment sur notre commune et vivre, je dirais, n'importe comment puisque ça provoque des nuisances auprès des riverains. Il faut trouver ces aires de grands passages je suis d'accord avec vous sauf qu'aujourd'hui on ne va pas se cacher la face, personne n'en veut, même le maire de Tournefeuille puisqu'on lui avait proposé il y a quelques années. Ni sur Montredon. Bref, à L'Union ils sont venus 2 fois, je vous invite à traverser le chemin derrière le cimetière, M. VITRAC sait de quoi je parle, je dis juste que ces gens doivent vivre décentement avec de l'eau, de l'électricité et des toilettes. Là ça fait deux fois avec toutes les nuisances. Il me semble qu'une procédure ça dure 15 jours ; on a eu les mêmes problèmes dans les mandats précédents. Ils ont dû rentrer par la barrière près de la gendarmerie.

Monsieur Le Maire

Ils sont rentrés par le rond point du cimetière, vous pouvez mettre un rocher d'une tonne, ils le sangle et le déplace. Tous les maires en parlent, il est extrêmement difficile d'empêcher cela, si on installe de l'eau, l'électricité et les toilettes, ils vont venir, après on va dire PERE fait tout pour qu'ils viennent. C'est un problème délicat et complexe, nous avons pris grâce au Directeur Général des Services et au Directeur des Services Techniques, l'adjoint Nicolas COSTES et l'adjoint Jean Marie VITRAC et M. POZZA des mesures immédiates, on va sceller les rochers, s'ils reviennent ils vont chercher un autre moyen pour entrer et ils vont trouver un autre endroit.

Xavier MANGOGNA, groupe Ensemble pour L'Union

Ce n'est pas nous qui enfourchons ce cheval de bataille, ce sont les Unionais qui râlent.

Monsieur Le Maire

Il y a de quoi, je comprends tout à fait. Mais nous en tant qu'élus, il faut comprendre la problématique et l'évolution de la position de l'Etat. L'Etat dit « débrouillez-vous ». C'est nouveau, en septembre ils nous ont aidé. C'est un problème délicat, soyons tous responsables. On se bat pour empêcher ça, sans grande fierté, quand ils s'en vont, ils vont dans une autre ville. Le Directeur des Services Techniques a pris des mesures.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Des résidents proches du stade de Loudès m'ont indiqué que celui-ci restait régulièrement allumé toute la nuit? De plus, dimanche le terrain de St Caprais était toujours allumé à 4h de l'après-midi! N'y a-t-il pas un responsable qui fasse le tour des installations pour éviter ces dépenses d'énergie inutiles ?

Laurent ROUX, adjoint au sport

Vous voudrez qu'un agent municipal consacre une heure ou 2 tous les soirs après 23h à faire le tour des installations sportives, c'est-à-dire, 2 ou 3 stades, les gymnases qui vont avec, etc. Je n'ai pas osé demander à M. ROFE le coût d'une telle mesure.

Nadine MAURIN, Ensemble pour L'Union

Arrêter de prendre les gens pour des imbéciles, je demande juste s'il n'est pas possible de responsabiliser les Présidents.

Laurent ROUX, adjoint au sport

Nous sommes bien conscients de ce problème, faire déplacer un agent est coûteux pour la commune donc nous sommes en train de réfléchir à d'autres solutions. Nous voulons responsabiliser les associations. Les agents sur site ont mis en place une procédure, tous les matins ils font un relevé des oublis et un signalement auprès des associations qui ont fait cet oubli là. Dans les clubs sportifs, nous demandons un responsable par entraînement qui fait le tour des installations à la fin de l'entraînement. Globalement, les choses s'améliorent, le nombre d'oublis sur le terrain d'honneur est de 3 depuis le début de la saison sportive. Nous travaillons aussi sur des solutions techniques pour améliorer les choses, le terrain 2 dispose d'horloges astronomiques qui éteint l'électricité à 23h30. Les entraînements se terminant à 23h. Sur le terrain d'honneur, une horloge astronomique va aussi être installée, le problème existe, nous essayons d'y apporter des solutions, évidemment on n'accepte pas qu'un terrain reste allumé toute la nuit. Nos solutions sont différentes des vôtres.

Monsieur Le Maire

Comment pouvez-vous penser que ces dysfonctionnements de ce type-là nous plaisent. Nous faisons tous ce qu'il faut pour éviter de telles dérives. Quand on est à un Conseil Municipal, il faut poser des questions structurantes pour la ville. Venir ici nous dire « il y a 3 jours il y a la lumière qui est restée allumée toute la nuit » et considérer que ça peut faire l'objet d'une question orale, je considère ça un peu léger. Dans les questions orales, il faut poser des questions qui entraînent un débat qui engage l'avenir de la ville. Dire « vous êtes nuls, vous avez laissé la lumière allumée ». Je vous invite à signaler directement ce type d'incidents auprès de mes services.. Mais ce n'est pas digne de questions orales d'un Conseil Municipal. Relisez les questions que nous avons posées pendant 13 années.

Le groupe Génération L'Union a posé une question sur la navette, avez-vous eu la réponse M. DAHAN ?

Jacques DAHAN, groupe Génération L'Union

Oui, c'est bon.

Monsieur Le Maire

Je donne la parole à M. Gilles HOURQUET.

Gilles HOURQUET, groupe Génération L'Union

J'étais absent la dernière fois, on a un peu parlé dans mon dos. Il a été dit que nous n'avions pas voulu justifier la subvention. Ceci est un mensonge. Puisque tous les comptes de l'association vous ont été remis, mais vous avez exigé qu'on vous donne toutes les factures et toutes les pièces. Je ne vois pas pourquoi on vous les donnerait. Même un inspecteur des impôts qui vient contrôler une entreprise on ne lui donne pas toutes les pièces il n'en a pas le droit. Les pièces sont à nous, ce sont nos droits privés. Je n'avais pas à vous les donner. Ensuite, vous avez laissé entendre, d'après ce qu'on m'a dit, que si on avait pas voulu vous donner les comptes c'est que l'on avait des choses à se reprocher. Quand je vois tout ce que je donne pour des associations depuis des années, je n'ai pas besoin de ça pour vivre. La subvention n'est pas de 20.000€ mais de 17.550€, Olympia dimanche soir ça a coûté 8000€, le premier soir ça nous coûte 1000€, samedi soir 4000€, et le dernier soir 3500€, plus la Sacem, 1700€ plus les majorettes, 1000€, vous pouvez additionner tout, vous êtes à 17.550€. Vous dites qu'on n'a pas déposé de dossier, vous dites une contre vérité : on n'a pas fait la demande officielle car c'est vous qui avez dit avant que vous voulez plus faire la fête avec nous. Je ne vois pas pourquoi on aurait fait une demande officielle. Vous avez dit que vous aviez une autre idée de la fête et qu'on n'aurait pas à la faire, je ne vois pas pourquoi pas je vais justifier les dépenses auprès de vous alors que vous n'avez plus besoin de nous. La fête a été déficitaire cette année par votre faute puisque vous nous avez supprimé un soir, heureusement qu'il y avait quelques réserves de côté pour éponger le déficit. 17.550€ quand je vois ce qu'on a dépensé pour les soirées, bien sûr vous allez dépenser moins que nous, vous allez utiliser des employés municipaux alors que nous on était des bénévoles alors bien sûr on a bu quelques bières très peu souvent. Merci.

Monsieur Le Maire

Vous nous comparez à un inspecteur des impôts, mais toute association qui reçoit un euro peut se voir exiger la production de ses factures, de la part du Conseil Municipal en l'occurrence, c'est la loi. J'ai été Directeur Général d'une association exactement comme la vôtre, loi 1901, qui recevait 500.000€ de l'Etat. L'Etat contrôlait chaque ticket de restaurant et demandait qui avait pris son repas. Un inspecteur des impôts vient contrôler une entreprise où il n'y a pas d'argent public. Il y a une différence entre une association et une entreprise, l'association utilise des fonds publics. Vous dites que j'ai tenu des propos qui soupçonnaient quelque chose, absolument pas, je suis bien trop prudent pour ça. Je répondais à une question de Nadine MAURIN, j'ai répondu que vous n'avez pas déposé le dossier, j'ai fait part de difficultés qu'on avait pour obtenir de votre part des explications sur votre budget. Vous avez fourni le compte de résultat simplifié pour 2014. Ce que vous fournissez comme compte, c'est insuffisant. Vous dites que 2014 n'est pas un succès, j'ai sous les yeux ce que vous nous avez fourni, recette de la fête en 2014, 6000€, recette de la fête en 2013 4500€. Vous avez augmenté de 30%. Pourquoi dites-vous que cela a été un échec en

2014. Comment voulez-vous que nous soyons satisfaits quand il y a écrit « Recette de la fête 6000€ », grâce au bénévolat de l'équipe, est-ce qu'elle vient des recettes des forains ou de la buvette, on a le droit de la savoir, ce n'est pas être inquisiteur de le demander. En dépenses, je vois « frais d'organisation pour la fête 25.000€ ». Cela doit correspondre à une réalité, je ne le mets pas en doute, mais on est en droit de savoir si ce sont les orchestres, combien vous les payez etc. Ce n'est pas la police politique de Moscou qui fait ça. Les autres associations nous donnent des détails sur leurs dépenses. Vous ne donnez pas de détail et on continuera à vous les demander. On veut comprendre où partaient ces 25.000€, où vont-ils ? Ce que vous avez fourni ce n'est pas le budget au sens recettes/dépenses. Donc, nous ne sommes pas satisfait de ça. La crispation de la majorité avec le Comité des Fêtes vient des publications sur Facebook qui ont été faites au mois de septembre, insultantes sur moi. Quand un maire, qui a été élu démocratiquement qui donne au nom de tous les Unionais 18.000€ pour aider un Comité des Fêtes et qui, à peine élu, reçoit des insultes sur Facebook, peut commencer à s'énerver un petit peu. On arrivera à avoir un débat serein et on comprendra l'utilisation de ces sommes.

Gilles HOURQUET, groupe Génération L'Union

C'est bien pour ça que nous ne continuerons pas, on veut travailler en confiance, on a un budget qui n'est pas énorme, je vous ai déjà donné 4 ou 5 dépenses et je suis déjà à 20.000€. Vous n'êtes jamais venu boire un coup à la buvette, vous ne voyez pas ce qui se boit. On ne s'en occupe plus, ça nous fait ça de moins à faire. Et je vous en remercie.

Monsieur Le Maire

En tous cas en 2013 vous étiez à l'équilibre, je le vois dans vos comptes d'exploitation et en 2014 malgré une croissance des recettes de la fête, il y a une perte de 4000€. Il y a un débat à avoir pour savoir d'où ça vient. Les fêtes vont être organisées par un collectif et nous verrons comment nous allons nous organiser.

Informations

- Vendredi 29 mai : visite du Président de Toulouse Métropole
- Samedi 30 mai : baptême du stade Georges Beyney
- Samedi 30 mai : manifestation autour de l'Abeille en partenariat avec la bibliothèque
- Dimanche 31 mai : L'Union en pistes, parcours cycliste
- 5 au 7 juin : fêtes des 20 ans du comité de jumelage
- 27 juin : Marathon des mots pour la première fois à l'union

La séance a été levée à 21heures 45.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,



Noms	Signatures
M. NAVARRO Yvan	
Mme BEC Brigitte	
M. VITRAC Jean-Marie	
Mme QUONIAM-DOUREL Valérie	
M. COSTES Nicolas	
Mme PIEROT Sylvie	
M. ROUX Laurent	
Mme GUEDES Monique	
M. ROFÉ David	
Mme CHAVE Michèle	
Mme COLDER Katy	
M. ETAVE Patrice	
M. BAUMLIN Philippe	
Mme COLOMIÉ Brigitte	
M. BAMIÈRE Frédéric	
M. ORTIC Laurent	
Mme SIMON-LABRIC Nathalie	
Mme GAUVRIT Nathalie	

M. FEUILLERAT Joël	
M. MOLET Denis	
Mme GODEAS Isabelle	
Mme TOULZE Florence	
Mme GIRONNET Dominique	
M. MANGOGNA Xavier	
Mme MAURIN Nadine	
Mme CABANES MURITH Brigitte	
Mme GENNARO-SAINT Christine	
M. DANIEL Erwan	
Mme ATTELAN Elisabeth	
M. DAHAN Jacques	
M.HOURQUET Gilles	
Mme SÉROR Isabelle	

Pourvu: Lisa
A. TELAN